

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-703/PR/MB portant affectation de sept parcelles de terrains sise dans les régions de l'intérieur au profit du Ministère de l'Agriculture et de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques.

n° 2015-703/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
7 novembre 2015

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro
15 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Agriculture et de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques sept parcelles de terrains d'une superficie totale de 53 400 m2 pour la Direction de l'ONEAD sise à Ali-Sabieh, Dikhil, Daas biyo, Holl-Holl, au PK51, au PK 23 et au PK 20.

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à abriter les réservoirs qui seront conçus dans le cadre du Projet Transfrontalier d'Approvisionnement en Eau Potable Ethiopie-Djibouti.

Article 3

Les parcelles sont délimitées et situées comme suit

-
- La première parcelle d'une superficie de 3 600m² se situe à Ali Sabieh
 - La seconde parcelle d'une superficie 3 600m² se situe à Dikhil
 - La troisième parcelle d'une parcelle de 1 000m² se situe à Daas biyo
 - La quatrième parcelle d'une superficie de 3 600m² se situe Holl-Holl
 - La cinquième parcelle d'une superficie de 3 600m² se situe au PK 51
 - La sixième parcelle d'une superficie de 3 600m² se situe au PK 23
 - La septième et dernière parcelle d'une superficie de 37 000m² se situe au PK 20.

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Agriculture et de l'Eau, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 6

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH